

# **Règlement intérieur**

(validé au bureau RSPA du 16 mai 2023)

## **Article 1: Modalités d'admission**

L'admission implique:

- De compléter et signer le dossier d'adhésion accompagné d'une photo récente
- De régler la cotisation annuelle statutaire qui permet d'être titulaire de la carte de licence FFRS portant un numéro personnel et un mot de passe permettant d'accéder au site fédéral
- D'accepter les conditions d'inscription.

## **Article 2 Cotisations**

L'adhésion est annuelle. Les tarifs sont forfaitaires. Aucun remboursement ne sera effectué après avoir commencé les activités. Pour ceux qui n'ont participé à aucune activité pour des raisons de force majeure, un remboursement peut être prévu sur avis du président.

La cotisation de base comprend la licence, l'assurance individuelle accident corporel, l'assurance responsabilité civile, l'adhésion à la FFRS. En plus de la cotisation de base, une cotisation sera demandée pour chaque activité.

Dans certains cas, ou pour certaines activités, une participation financière pourra être demandée aux adhérents (consommables, événements festifs, séjours.....)

## **Article 3: Radiation**

Tout membre dont la conduite paraîtrait contraire au respect des statuts, du présent règlement, ainsi qu'au respect d'autrui ou aux règles de sécurité se trouverait en situation de radiation. Les sanctions applicables sont en premier lieu l'avertissement, si la situation persiste l'adhérent peut perdre sa qualité de licencié selon le règlement disciplinaire de la FFRS

## **Article 4: Droit à l'image et protection des données personnelles**

« Toute personne a sur son image et sur l'utilisation qui en est faite un droit exclusif qui leur permet de s'opposer à sa reproduction ». Toute personne voulant exercer ce droit devra se faire connaître auprès du club. Il en est de même pour la protection des données personnelles.

## **Article 5: Pratique sportive**

Seules les personnes licenciées peuvent participer aux activités et séjours. Une seule séance d'essai est possible.

## **Article 6: Comportement attendu**

Chaque adhérent s'engage à

- Respecter les consignes de discipline et de sécurité de l'animateur. En cas de non respect des règles l'adhérent sera tenu responsable des accidents dont il pourrait être l'auteur.
- Être en tenue de sport adaptée
- Arriver à l'heure aux séances par respect de l'animateur et des autres participants